

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	13
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	15
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Montants financiers	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	22
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau Erreur ! Signet non défini.	
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) Erreur ! Signet non défini.	
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) Erreur ! Signet non défini.	
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



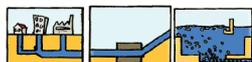
Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AGY, ARGANCHY, BAYEUX, COMMES, GUERON, LONGUES-SUR-MER, MONCEAUX-EN-BESSIN, NONANT, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RYES, SAINT-LOUP-HORS, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND, SOMMERVIEU, SUBLES, TRACY-SUR-MER, VAUCELLES
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : établi entre 1999 et 2007
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 16 juin 2007 modifié le 25 juin 2009

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service pour l'exploitation de la filière boues de l'Eldorad'eau (agglomération bayeusaine)

* Approbation en assemblée délibérante

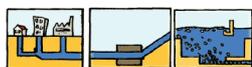
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **23 113** habitants au 31/12/2015 (22 810 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 902** abonnés au 31/12/2015 (8 708 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

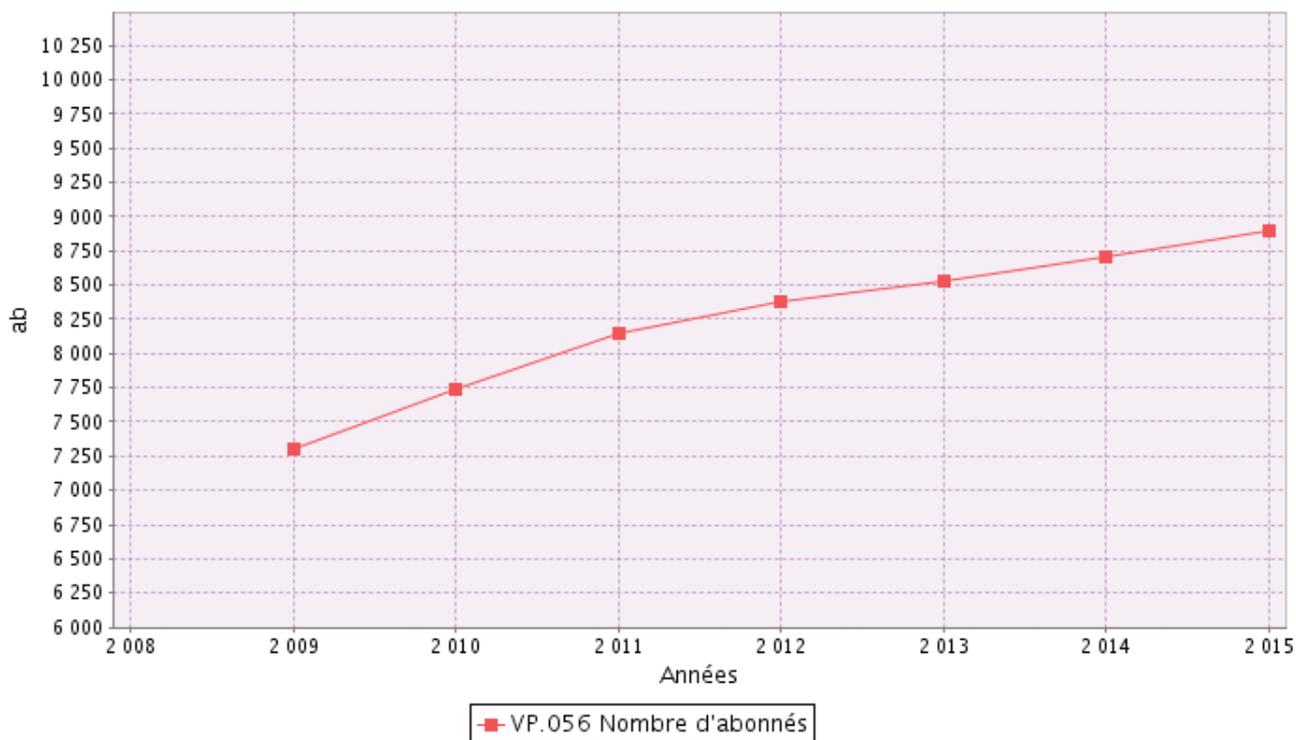
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
AGY	46	46		46	0
ARGANCHY	6	3		3	-50
BAYEUX	4573	4649	2	4651	+1.7
COMMES	166	170		170	+2.4
GUERON	15	16		16	+6.2
LONGUES-SUR-MER	24	23		23	-4.2
MONCEAUX-EN-BESSIN	203	205		205	+1
NONANT	7	7		7	0
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	1166	1176		1176	+1
RYES	226	231		231	+2.2
SAINT-LOUP-HORS	122	129		129	+5.7
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	231	254		254	+9.9
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	1003	1025		1025	+2.2
SOMMERVIEU	415	431		431	+3.8
SUBLES	246	247		247	0
TRACY-SUR-MER	148	143		143	-3.3
VAUCELLES	111	142		142	+28
Total	8 708	8900	2	8 902	2,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8 928.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,44 abonnés/km) au 31/12/2015. (49,34 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6

habitants/abonné au 31/12/2015. (2,62 habitants/abonné au 31/12/2014).

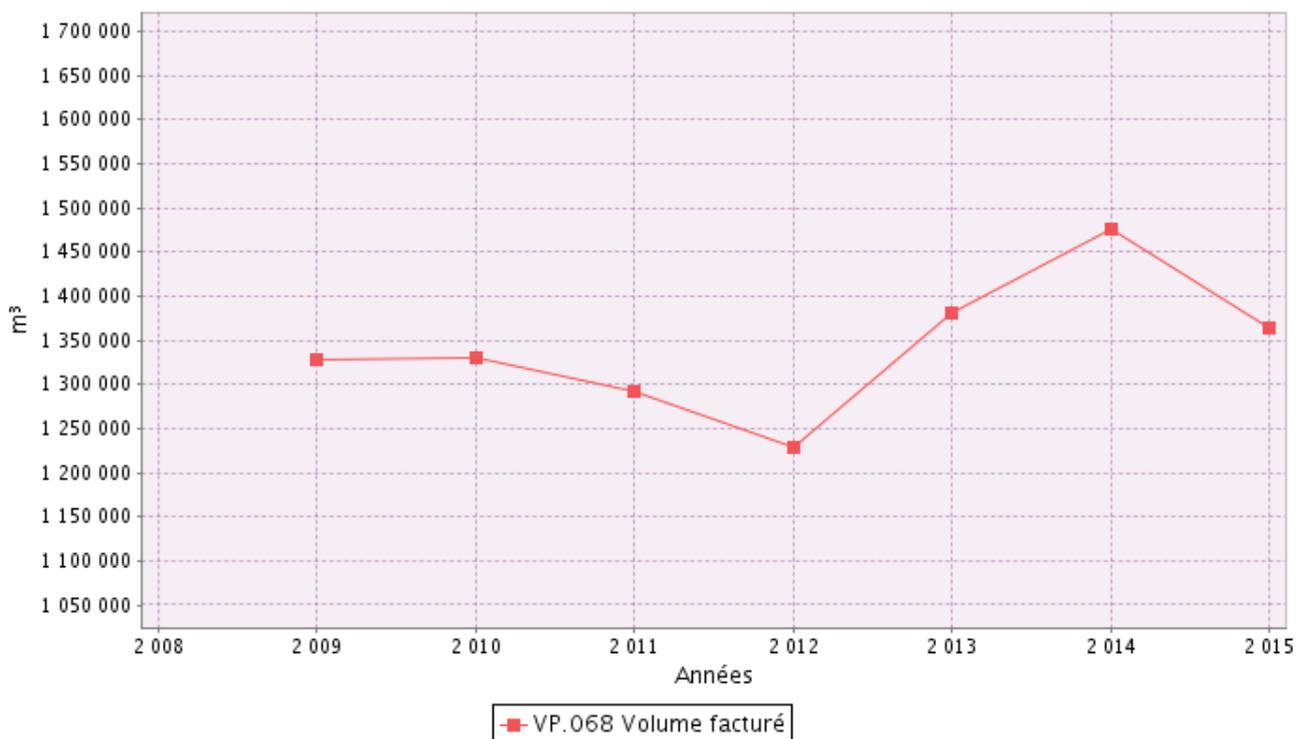


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 419 873	1 306 636	-8%
Abonnés non domestiques	55 588	56 604	+1.8%
Total des volumes facturés aux abonnés	1 475 461	1 363 240	-7,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. **Détail des imports et exports d'effluents**



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
SIAT	43791	30437	-30.5
Total des volumes exportés	43791	30437	-30.5

La recherche d'eaux parasites dans le bourg de Tracy Sur Mer a permis d'identifier des anomalies sur le réseau d'assainissement des eaux usées. A l'issue de cette recherche, des travaux de réhabilitation ont été réalisés au printemps, ce qui a permis de réduire considérablement le volume d'eaux collectées et traitées à l'unité de traitement des eaux usées du SIAT.

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2015 (5 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,9 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 171,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 176,5 km (176,5 km au 31/12/2014).

Le réseau comprend 62 postes de relevage

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Poste de relevage	« la Gare » à Bayeux	20 à 25 m ³
Bassin de transfert	Boulevard Eindhoven à Bayeux	1500 m ³
Déversoir d'orage	Rue « Larcher » à Bayeux	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Ryes
Code Sandre de la station : 031455201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		15/03/1993									
Commune d'implantation		RYES (14552)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2400									
Nombre d'abonnés raccordés		662									
Nombre d'habitants raccordés		1530									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		360									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 22/08/2008									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau 'la Gronde'							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH		6.5 à 8		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4.5	98.6	42.1	92.8	5.1	98.1	5.4	94.8	5.1	50.1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La charge réelle de la station est de 830 EH en DBO5 (moyenne annuelle).

STEU N°2 : Station d'épuration de Ranchy
Code Sandre de la station : 031452901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			25/11/2008								
Commune d'implantation			RANCHY (14529)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1500								
Nombre d'abonnés raccordés			296								
Nombre d'habitants raccordés			759								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			225								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 20/07/2009								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Drôme					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NGL		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	2.6	99.1	42.3	94.1	5.4	98.3	2.6	97.5	5.8	47.4

La charge réelle de la station est de 354 EH en DBO5 (moyenne annuelle).

STEU N°3 : Station d'épuration de Port en Bessin Huppain

Code Sandre de la station : 031451502000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		23/09/2005									
Commune d'implantation		PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14515)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		9900									
Nombre d'abonnés raccordés		1346									
Nombre d'habitants raccordés		2397									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1850 m ³ /j par temps sec – 4350 m ³ /j par temps de pluie									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 05/10/2009									
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Chantiers									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	81							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70							
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH	6 à 8.5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	4.9	98.4	33.9	93.4	4.7	98.1	1.6	99.1	1.9	72.6

La charge réelle de la station est de 3820 EH en DBO5 en moyenne annuelle, une pointe a été enregistrée en août de 6960 EH.

STEU N°4 : Station d'épuration Batteries de Longues
Code Sandre de la station : 031437701000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres à Sables											
Date de mise en service		31/12/1997											
Commune d'implantation		LONGUES-SUR-MER (14377)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		33											
Nombre d'abonnés raccordés		1											
Nombre d'habitants raccordés		Office de tourisme											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		inconnu											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Absence d'arrêté préfectoral de déclaration Rejet selon l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations comprises entre 1.2 et 12 kg/j de DBO5											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol									
		Nom du milieu récepteur		Infiltration									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
26/08/2014		non		6	98.2	76	84	124	0	131	9.6	12.6	11.9

Il n'existe pas d'ouvrage pour la prise d'échantillon en sortie de traitement. Le prélèvement est effectué dans le fossé et n'est pas représentatif.

Il est prévu à court terme d'assainir ce secteur en assainissement collectif.

STEU N°5 : Station d'épuration de Saint Vigor le Grand
Code Sandre de la station : 031466301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		10/05/2006									
Commune d'implantation		SAINT-VIGOR-LE-GRAND (14663)									
Lieu-dit		Carrefour route d'Arromanches									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		55000									
Nombre d'abonnés raccordés		6432									
Nombre d'habitants raccordés		17968									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		6350 m ³ /j par temps sec – 7770 m ³ /j par temps de pluie									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		28/05/2009		AC : 12/01/2012					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Cours d'eau l'Aure							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		80		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		1		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4.6	99	37	95.6	4.7	98.7	2.3	97.1	0.5	95.3

AC: Arrêté complémentaire sur les micropolluants

La charge réelle de la station est de 27 120 EH en DBO5 en moyenne annuelle, elle a enregistré une pointe en mai de 33 700 EH en DBO5.

En 2015, nous avons eu deux dépassements :

- Le 13/01/2015, sur le paramètre Pt : 1.1 mg/l au lieu de 1 mg/l autorisé par l'arrêté préfectoral ;
- Le 09/03/2015, sur le paramètre NTK : 6.74 mg/l au lieu de 5 mg/l autorisés par l'arrêté préfectoral.

Pour la Police de l'Eau, le rejet est jugé conforme car le nombre de non-conformité dans l'année ne dépasse pas le nombre d'échantillons non conformes autorisés par l'arrêté du 21 juillet 2015. De plus, les valeurs moyennes des 52 semaines de l'année en NTK et Pt respectent les valeurs de rejet.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	21	22,7
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	6,6	9,6
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	118	121
Station d'épuration Batteries de Longues (Code Sandre : 031437701000)	0	0
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	405	479
Total des boues produites	550,6	632,3

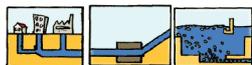
1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration de Ryes (Code Sandre : 031455201000)	22	22,7
Station d'épuration de Ranchy (Code Sandre : 031452901000)	6,6	9,6
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain (Code Sandre : 031451502000)	114	133
Station d'épuration Batteries de Longues (Code Sandre : 031437701000)	0	0
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand (Code Sandre : 031466301000)	450	465
Total des boues évacuées	592,6	630,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Prix unitaire en fonction du mètre carré et en fonction du type d'activité	Prix unitaire en fonction du mètre carré et en fonction du type d'activité
Participation aux frais de branchement	Coût en fonction du chantier	Coût en fonction du chantier

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,1851 €/m ³	2,1851 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°14 du 23/09/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération n°7 du 19/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ou PFAC.
- Délibération n°11 du 29/09/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la participation aux frais de branchement (annexe 2).

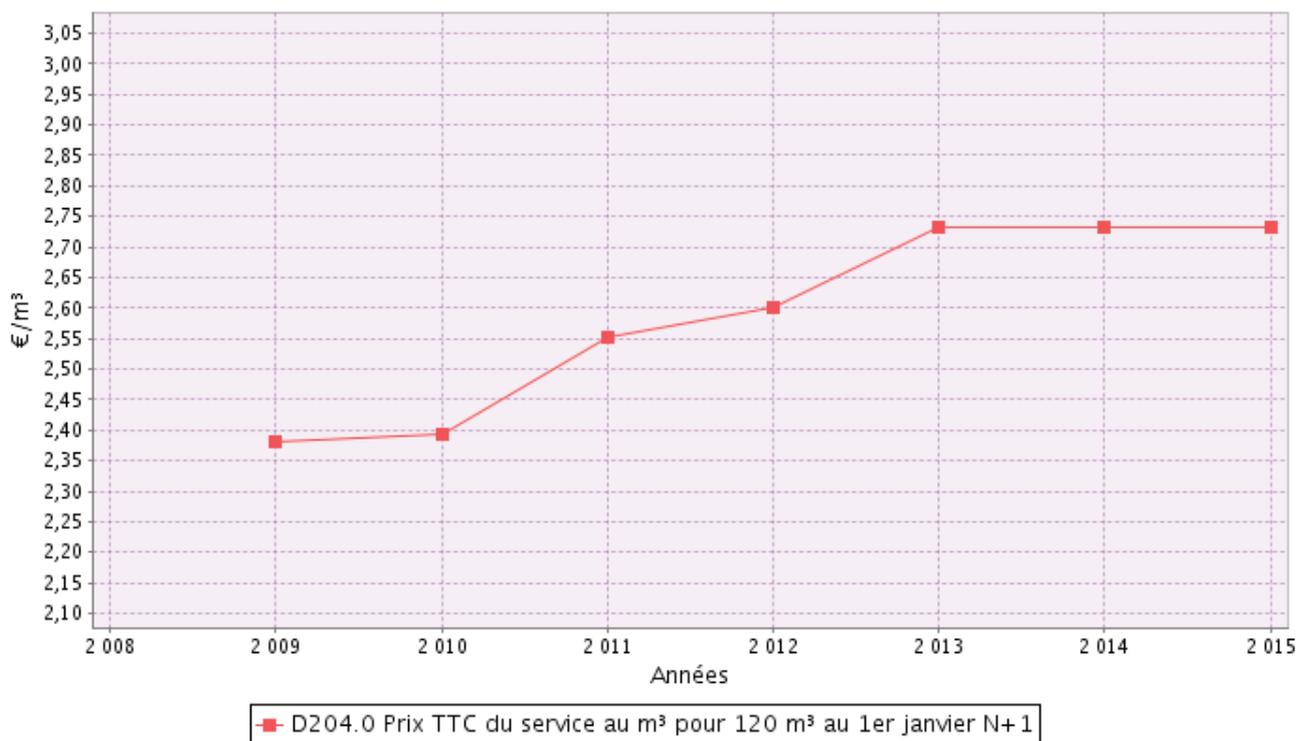
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	262,21	262,21	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,21	262,21	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	29,82	29,82	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,82	65,82	0%
Total	328,03	328,03	0%
Prix TTC au m³	2,73	2,73	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

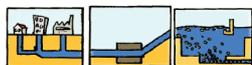


Le tarif pratiqué sur la communauté de communes est identique pour chacune d'entre elles.

Les volumes facturés sont fonction des volumes d'eau potable consommés. Ils sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 174 554.80	3 447 498.23	+8.6
Redevance Modernisation des réseaux de collecte AESN	382 617.02	397 378.11	+4
Total recettes de facturation	3 557 171.82	3 844 876.34	+9.2
Recettes de raccordement	327 584.96	337 969.66	+3.2
Prime de l'Agence de l'Eau	223 152.92	0*	-
Recettes liées aux travaux (création branchements)	28 788.55	34 586.38	+20.1
Recettes liées aux travaux (branchements extens)	23 594.01	26 886.93	+13.9
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Contribution conformité lors des ventes	5700.00	5700.00	0
Mise à disposition du personnel	25 444.17	27 622.15	+8.5
Total autres recettes	634 264.61	432 765.12	-31.8
Total des recettes	4 191 436.43	4 277 641.46	+2

*En 2015, l'Agence de l'Eau (AESN) a pris du retard dans le versement des primes pour épuration 2014. Elles ont été versées courant avril 2016. Le montant s'élève à 171 912.77 €. La politique de l'AESN tend vers la diminution des primes pour épuration. La prime versée en 2015 relative à l'exercice 2014 devait être inférieure de 21% à celle versée en 2014.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 3 844 876 € (3 557 171 au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,71% des 8 928 abonnés potentiels (99,51% pour 2014).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,2%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	76%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	87

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Pour mémoire, l'indice en 2013 était de 16. Celui de 2015 est identique à celui de 2014. En 2014, une campagne de repérage de réseaux a été réalisée.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Ryes	50	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	229	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2014).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Ryes	50	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	229	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2014)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Ryes	50	100	100
Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	229	100	100
Station d'épuration de Saint Vigor le Grand	1 627	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2014).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Ryes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	22.7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		22,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Ranchy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	9.6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		9,6

Station d'épuration de Port en Bessin Huppain :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	133
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		133

Station d'épuration de Saint Vigor le Grand :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	280
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	185
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		465

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	753 017	1 089 448
Montants des subventions en €	97 282	132 768
Montants des contributions du budget général en €	0	0

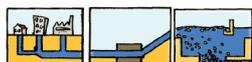
4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 557 202.28	6 036 794.00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	580 395.33
	en intérêts	222 970.35

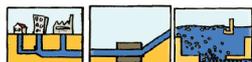
4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 1 989 609.12 €.

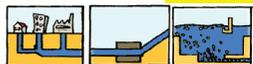
En 2014, il n'y a pas eu de dotation aux amortissements, l'inventaire était en cours de mise en place.

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude de faisabilité technico-économique de l'assainissement collectif de Longues Sur Mer (démarrée en 2015, finalisée en 2016)	15 500	11 750
Etude de faisabilité technico-économique de l'assainissement collectif d'Esquay sur Seulles, Vienne en Bessin et Le Manoir (démarrée au dernier trimestre 2015, finalisée en 2016)	12 690	15 000
Etude du traitement du phosphore à l'unité de traitement de Ryes – Sommervieu (ajustée début 2016)	1 500	1 500
Etude de faisabilité technico-économique de l'implantation d'un silo de boues supplémentaire à l'unité de traitement de Ryes – Sommervieu ou d'assurer l'évacuation des boues produites suite au traitement du phosphore	3 000	0
Etude de faisabilité technico-économique et hydraulique de supprimer la servitude de passage d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Saint Vigor Le Grand et de déplacer un poste de relevage des eaux usées en servitude à Port en Bessin Huppain	5 000	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme pluriannuel de travaux adopté le 26 mars 2015 en € HT									
Fiche action	Intitulé	Reports 2014 en 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total opération 2015 → 2020
15ASS1A	Renouvellement annuel des réseaux	5 092	600 000	600 000	550 000	550 000	550 000	550 000	3 405 092
09ASS3-1	Création réseaux EU Longues Sur Mer		70 000	660 000	660 000				1 390 000
09ASS2-1	Création réseaux EU Esquay Sur Seulles		35 000	663 000	97 000	340 000			1 135 000
15ASS16	Travaux divers dont création de branchements	42 904	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	942 904
09ASS3-2	Création unité de traitement Longues Sur Mer		53 059	507 000	253 000				813 059
19ASS32	Extension Vaux Sur Aure - SVLG						335 000	400 000	735 000
13ASS24	Extension bourg de Manvieux		144 396	550 000					694 396
16ASS31	Extension Commes Escures			400 000	300 000				700 000
16ASS32	Extension Arganchy Eglise			30 000	200 000				230 000
09ASS2-2	Création unité de traitement Esquay Sur Seulles		50 000	300 000	305 000				655 000
10ASS8	Extension Barbeville	17 750	270 000	260 000					547 750
11ASS22	Extension bâtiment boues STEP Port en B. H.		50 000	460 000					510 000
15ASS30	Extension Agy Eglise		385 000						385 000
15ASS19	Travaux divers et imprévus	73 229	50 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	323 229
09ASS1A	Réhabilitation Armand Busquet Bayeux	4 958	199 904						204 862
11ASS21	Extension ferme de Neuville à Port en B. – H.		13 000	156 000					169 000
15ASS17	Petites opérations sur postes de relevage	15 770	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	135 770
15ASS20	Extensions de réseaux	9 665	110 000						119 665
15ASS13	Acquisition de terrains		8 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	33 000
15ASS28	Travaux divers bâtiments et ouvrages	3 119	20 000						23 119
TOTAL		172 487	2 228 359	4 801 000	2 580 000	1 105 000	1 100 000	1 165 000	13 151 846

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

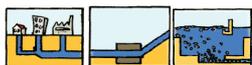
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance.

2 046,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2015 (0,0054 €/m³ en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La communauté de communes n'a pas mené d'actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	22 810	23 113
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	550,6	630,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,73	2,73
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,51%	99,71%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	87	87
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0054	0,0015

**Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement
pour l'année 2015 - Note liminaire**
**Facture d'eau type (D102.0) relative à l'ensemble des compétences eau potable et
assainissement exercées en propre par la communauté de communes**

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Pour les communes en zone classée moyenne pour l'Agence de l'Eau			Pour les communes en zone classée renforcée pour l'Agence de l'Eau		
	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle Eau potable	55,60	55,60	0%	55,60	55,60	0%
Part proportionnelle Eau potable	120,74	120,74	0%	120,74	120,74	0%
Part fixe annuelle Assainissement	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle Assainissement	262,21	262,21	0%	262,21	262,21	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	438,55	438,55	0%	438,55	438,55	0%
Taxes et redevances						
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%	49,20	49,80	+1,2%
Voie Navigable de France (VNF) Prélèvement	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
TVA ⁽¹⁾ Eau potable 5,5%	12,21	12,21	0%	12,40	12,44	+0,3%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%	36,00	36,00	0%
Voie Navigable de France (VNF) Rejet	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0%
TVA ⁽¹⁾ Assainissement 10%	29,82	29,82	0%	29,82	29,82	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	123,63	123,63	0%	127,42	128,06	+0,5%
Total	562,18	562,18	0%	565,97	566,61	+0,1%
Prix TTC au m³	4,68	4,68	0%	4,72	4,72	0%

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les communes classées en zone moyenne pour l'Agence de l'Eau sont : Arganchy, Barbeville, Bayeux, Commes, Cussy, Ellon, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Monceaux-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Subles, Sully, Vaucelles et Vaux-sur-Aure.

Les communes classées en zone renforcée pour l'Agence de l'Eau sont : Arromanches-les-Bains, Audrieu, Chouain, Condé-sur-Seulles, Magny-en-Bessin, Manvieux, Nonant, Sommervieu, Tracy-sur-Mer.

La redevance Prélèvement sur la ressource en eau étant appliquée au volume prélevé dans les différentes ressources, le montant global versé à l'Agence de l'Eau est compris dans les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau et se trouve répercuté dans le part collectivité du prix de l'eau.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Aujourd'hui dix-neuf décembre deux mille treize,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à l'Hôtel du Doyen, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président (**Bayeux**) – M. Cédric NOUVELOT – M. Jean-Luc HAMON (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Joseph CONESA (**Manvieux**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Jacky GEFFROY (**Subles**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Claude TILLARD (**Agy**) – M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Michèle MOUCHEL – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Claude GODEFROY – Mme Hélène LEMOINE – M. Jean-Marc DELORME – Mme Joëlle LEBERRUYER – Mme Christine DELECROIX – Mme Monique PERIAUX – M. Dominique REGEARD – M. Louis VASCHE – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF – Melle Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – M. Paul PENARD (**Campigny**) – M. Michel de GOUVILLE (**Commes**) – M. Emmanuel LE BENOIST (**Condé-sur-Seulles**) – M. Gérard AUBERT (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – Mme Marie-France GONÇALVES-ROQUE (**Esquay-sur-Seulles**) – Mme Evelyne HUMANN – M. André FOLLIOU (**Juaye-Mondaye**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Jean-Marie VOISIN (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Florian ROUSSEL (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN – M. Daniel ROUSSEL (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Pierre VALOGNES (**Saint-Loup-Hors**) – M. Stéphane LEOSTIC (**Saint-Martin-des-Entrées**) – Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Serge GUILLOTIN (**Sommervieu**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – Mme Henriette HURAUULT (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Jacques LECHEVALLIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Michel AUMOND (**Longues-sur-Mer**) donne pouvoir à M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Saint-Vigor-le-Grand**).

Absents excusés remplacés : M. Michel BEAUDOUX (**Chouain**) remplacé par M. Jean-Charles DASSONVILLE (**Chouain**) – M. Hubert BODIN (**Sommervieu**) remplacé par M. Francis DOREY (**Sommervieu**).

Absents excusés : Mme Michelle BUTTET (**Bayeux**) – M. Laurent DUVAL de FRAVILLE (**Saint-Martin-des-Entrées**).

Absents : M. Thomas SOËTE (**Bayeux**) – M. Thierry GRENIER (**Bayeux**) – M. Gérard LE BRUN (**Le Manoir**) – M. Claude MARAZZI (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Armand HARDOUIN (**Subles**) – M. Nicolas FENAL (**Sully**) – M. Jean BEDEZ (**Tracy-sur-Mer**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Madeleine THOMAS

Secrétaires auxiliaires : M. Olivier LE BOT et M. Christian HAY

N° 07

OBJET : ASSAINISSEMENT – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui se substitue à la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

Pour mémoire, la PFAC est instaurée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Par ailleurs, l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit la mise en œuvre de cette participation. Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Pour les constructions neuves faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le montant de la PFAC est forfaitaire selon des tranches de surface de plancher en m² par délibération n° 9 du 28 juin

2012. Afin de traiter équitablement les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, il convient d'appliquer le montant de la PFAC en fonction du m² de surface de plancher créé et de supprimer le forfait.

Les redevables seront :

➤ **Construction neuve faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme :**

	Type de logements ou d'activités	Proposition tarifs PFAC Application au m ² de surface de plancher
1	Habitation	25 € /m ²
2	Agrandissement habitation < ou = 45 m ²	12.5 € /m ²
	Agrandissement habitation > 45 m ²	25 € /m ²
3	Changement d'affectation de locaux*	25 € /m ²
4	Logement dans du collectif	25 €/m ²
5	Hébergement hôtelier ou camping : construction ou agrandissement	30 €/m ²
6	Bureaux : construction ou agrandissement	20 €/m ²
7	Commerce : construction ou agrandissement	4 €/m ²
8	Artisanat : construction ou agrandissement	4 €/m ²
9	Industrie : construction ou agrandissement	4 €/m ²
10	Exploitation agricole ou forestière si raccordement aux eaux usées EU : construction ou agrandissement	4 €/m ²
11	Entrepôt : construction ou agrandissement	4 €/m ²
12	Service public ou d'intérêt général : construction ou agrandissement	4 €/m ²
13	Construction mixte sur un même terrain : locaux à usage d'habitation et autres usages	Usage principal retenu selon déclaration du document d'urbanisme
*	* Changement d'affectation dans le cas: - d'une modification de l'existant avec démolition préalable avant réalisation de construction neuve - bâtiment qui n'a pas de raccordement à l'EU et se raccorde au réseau public d'assainissement - garage, grange, cave, etc...modifié selon les catégories ci-dessus	S retenue = différentiel entre S démolie et S construite Si S construite < S démolie : pas d'application de la PFAC

Dispositions transitoires :

- Pour les dossiers de permis de construire ou de déclarations préalables déposés en mairie avant le 1^{er} juillet 2012 et transmis à Bayeux Intercom après le 1^{er} juillet 2012 : la PRE sera demandée. A partir de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration d'ouverture de chantier, ou à l'issue du contrôle des installations par les agents du service assainissement, la PRE est exigible en deux fractions égales : la première moitié dans le mois qui suit l'une des conditions évoquées ci-dessus, le solde devant être réglé un an après ledit dépôt ou ledit contrôle.

➤ **Constructions existantes :**

Pour les immeubles préexistants venant à être desservis par un réseau d'assainissement collectif, le montant de la PFAC sera forfaitaire, il est calculé selon les modalités suivantes :

Le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif ANC classique est de 7000 €. Selon les modalités de l'article L1331-7 du Code de la Santé publique, Bayeux Intercom retient pour la PFAC un montant de 3500 €.

→ Pour une habitation ou un immeuble quel que soit son usage, la PFAC est ajustée d'une réduction de 90% pour tenir compte des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif qu'aurait pu supporter les propriétaires avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement.

⇒ Le montant forfaitaire de la PFAC s'élève donc à **350 € par branchement**.

→ Pour les constructions existantes ayant eu une prolongation de délais de raccordement de 10 ans, le paiement de la PFAC par les propriétaires de ces immeubles existants est due à l'issue des 10 ans.

➤ Il est rappelé que le fait générateur de la PFAC est le raccordement effectif au réseau. Ainsi, à compter de la réception par Bayeux Intercom :

- de la demande de déversement ordinaire des eaux usées (ou demande de branchement) ;
- ou de la demande de vérification du branchement ;
- ou à défaut de réception de l'une des deux demandes citées ci-dessus, suite à un contrôle des installations par les agents du service assainissement ;

le montant de la PFAC sera exigible. Dans tous les cas, la PFAC est exigible au maximum dans les deux ans après la mise en service du réseau par Bayeux Intercom.

Le montant de la PFAC est calculé au moment de la date de dépôt du permis de construire en mairie.

Le Président propose que la participation soit exigible en deux fractions égales, la première moitié dans le mois qui suit la réception de la demande de déversement ordinaire des eaux usées (demande de branchement) ou la demande de vérification du branchement, ou l'envoi du rapport du contrôle des installations à l'utilisateur, le solde devant être réglé 12 mois après ledit dépôt ou ledit envoi.

L'ensemble des prix unitaires figurant ci-dessus sont en valeur économique de janvier 2014. Ils sont actualisés une fois par an par délibération.

Cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver la délibération et d'autoriser le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

La Commission « Assainissement » a émis lors de sa réunion du 10 décembre 2013 un avis favorable.

La Commission « Finances » a émis lors de sa réunion du 2 décembre 2013 un avis favorable.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 30 novembre 2013 un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité avec 52 voix pour et 1 abstention : M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-7 ;

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Assainissement » émis lors de sa réunion du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » émis lors de sa réunion du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Bureau émis lors de sa réunion du 30 novembre 2013.

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'application de la participation au financement de l'assainissement collectif.

DECIDE :

Article 1 : D'appliquer les montants tels que définis dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : D'approuver l'exigibilité du versement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour tout raccordement effectif, à réception de la demande de déversement ordinaire (demande de branchement) ou de la demande de vérification du branchement, ou de l'envoi du rapport du contrôle des installations à l'usager, selon les règles définies dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes pouvant s'avérer nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Olivier LE BOT

Accusé de réception en préfecture **Communauté de Communes**

014-241400555-20110929-29-09-2011-~~BAYEUX~~ **BAYEUX INTERCOM**

Date de signature : - -----

Date de réception : 06/10/2011
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Aujourd'hui vingt neuf septembre deux mille onze,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, à l'Hôtel du Doyen, à vingt heures trente après les convocations voulues par la loi sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président (**Bayeux**) – Mme Michelle BUTTET – M. Cédric NOUVELOT – M. Jean-Luc HAMON (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Joseph CONESA (**Manvieux**) – M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Jacky GEFFROY (**Subles**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Claude TILLARD (**Agy**) – M. Michel LETOUZEY (**Arganchy**) – M. Denis ENEE (**Barbeville**) – Mme Michèle MOUCHEL – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Claude GODEFROY – Mme Hélène LEMOINE – M. Jean-Marc DELORME – Mme Joëlle LEBERRUYER – M. Alain CONSTANTIN – Mme Monique PERIAUX – M. Louis VASCHE – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF – Melle Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – M. Paul PENARD (**Campigny**) – M. Michel BEAUDOUX (**Chouain**) – M. Gérard AUBERT (**Cottun**) – M. Christian FREMY (**Cussy**) – Mme Marie-France GONÇALVES-ROQUE (**Esquay-sur-Seulles**) – M. André FOLLIOU (**Juaye-Mondaye**) – M. Roland TIRARD – M. Michel AUMOND (**Longues-sur-Mer**) – M. Jean-Marie VOISIN (**Magny-en-Bessin**) – M. Florian ROUSSEL (**Nonant**) – M. Alain DOUYERE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Mme Françoise MARIE (**Ryes**) – M. Pierre VALOGNES (**Saint-Loup-Hors**) – M. Benoît FERRUT (présent à compter de la délibération n° 7) – Mme Marie-Madeleine THOMAS (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Serge GUILLOTIN (**Sommervieu**) – M. Armand HARDOUIN (**Subles**) – M. Nicolas FENAL (présent à compter de la délibération n° 7) (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – Mme Henriette HURAUULT (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Thomas SOËTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Christine DELECROIX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Luc HAMON (**Bayeux**) – M. Thomas BOUVET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Paul PENARD (**Campigny**) – M. Michel de GOUVILLE (**Commes**) donne pouvoir à M. François de BOURGOING (**Port-en-Bessin – Huppain**).

Absents excusés : Mme Evelyne HUMANN (**Juaye-Mondaye**) remplacée par M. Robert LELIEVRE (**Juaye-Mondaye**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) remplacé par M. Jean-Louis BLAIS (**Monceaux-en-Bessin**).

Absents : M. Philippe BONNEAU (**Bayeux**) – M. Emmanuel LE BENOIST (**Condé-sur-Seulles**) – M. Claude LEMIERE (**Eillon**) – M. Gérard LE BRUN (**Le Manoir**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Joël FLORIN (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Laurent DUVAL de FRAVILLE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Claude MARAZZI (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Hubert BODIN (**Sommervieu**) – M. Jean-Pierre SCHILLING (**Tracy-sur-Mer**).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BLAIS

Secrétaires auxiliaires : M. Olivier LE BOT et M. Christian HAY

N° 11

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarification du branchement lors d'extension de réseau.

Les extensions de réseau d'assainissement des eaux usées sont déterminées par la communauté de communes selon un programme pluriannuel. Afin de s'assurer de la mise en place de l'ensemble des canalisations selon les règles de l'art et d'optimiser les ouvertures de tranchées, la pose de la canalisation principale et des branchements sont réalisées simultanément lors de la même opération de travaux.

De ce fait, à l'occasion de la création d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, des parcelles riveraines ayant reçues un certificat d'urbanisme favorable avant la réunion d'information aux riverains ou avant la 1^{ère} réunion de chantier, et des parcelles riveraines ayant fait l'objet d'un permis de construire favorable. Le principe retenu est la création d'un branchement par parcelle.

Afin de répondre aux engagements de la collectivité en termes d'investissements de travaux, il convient à présent de demander au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement, comme le prévoit l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique et le règlement du service assainissement collectif.

Le règlement du service assainissement collectif précise que le branchement fait partie du réseau public et comprend trois éléments :

- 1) la boîte de branchement, le siphon ou le regard de façade, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée ;
- 2) la canalisation située généralement en domaine public ;
- 3) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Le coût demandé au propriétaire sera le coût unitaire du branchement auquel sera déduit le pourcentage des éventuelles subventions allouées par les organismes publics pour l'opération de travaux.

La collectivité pourra établir préalablement un chiffrage provisoire estimatif du coût moyen du branchement au propriétaire :

- en appliquant les tarifs mentionnés dans le bordereau des prix et/ou dans le devis quantitatif estimatif du marché public rattaché à l'opération d'extension de travaux ;
- selon la base de calcul défini pour le « coût unitaire du branchement » au stade projet.
- en déduisant les éventuelles subventions obtenues

Les dépenses entraînées par les travaux de branchement sont calculées comme suit :

Le coût unitaire du branchement =
$$\frac{\text{Montant total du coût de l'ensemble des branchements exécutés lors de l'opération de travaux}{\text{Nombre total de branchements exécutés lors de l'opération de travaux}}$$

Coût facturé du branchement au propriétaire = coût unitaire du branchement déduit des éventuelles subventions.

Le coût est déterminé en euros hors taxes (€ HT).

Le remboursement des dépenses entraînées pour le branchement est exigible :

- ⇒ lorsque les travaux d'extension de réseaux sont achevés et que le réseau est opérationnel c'est-à-dire en fin de chantier;
 - ⇒ en deux fractions égales, la première moitié en fin de chantier, le solde devant être réglé un an après la fin de chantier.
- La fin de chantier correspond à l'envoi du courrier de Bayeux Intercom aux riverains leur indiquant que le réseau est opérationnel.

Ce principe de participation financière du propriétaire à la création du branchement d'assainissement lors d'extension de réseau a été présentée à la réunion Plénière « Assainissement » du 17 février 2011.

La Commission « Assainissement » a émis lors de sa réunion du 7 septembre 2011 un avis favorable.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 12 septembre 2011 un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le principe de tarification du branchement au propriétaire lors d'extension de réseau d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité avec 51 voix pour et 1 voix contre : M. Michel LETOUZEY (Arganchy).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5214-1, L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L1331-2 ;

Vu le Règlement du service assainissement collectif ;

Vu la Plénière « Assainissement » du 17 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Assainissement » émis lors de sa réunion du 7 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du Bureau émis lors de sa réunion du 12 septembre 2011.

Considérant l'intérêt général et la nécessité de mettre en place la participation au branchement du propriétaire lors d'extension de réseau pour répondre aux engagements de la collectivité.

DECIDE :

Article 1 : D'appliquer le montant tel que défini dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : D'approuver l'exigibilité du versement de la participation au branchement pour tout branchement créé lors d'une opération d'extension de réseau selon les modalités arrêtées dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes pouvant s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT